



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction départementale  
des territoires**

**Avenant n°4 au programme d'action territorial de la Vienne  
délégation locale de la Vienne**

n°2026-DDT-239

validé par la commission locale d'amélioration de l'habitat du 21 mai 2026

## 1 - Objet de l'avenant

---

Le présent avenant a pour objet d'introduire l'obligation du passage par un Espace Conseil France Renov' pour les dossiers Ma Prime Renov' Parcours accompagné (nommé chapitre 0) et de modifier certaines dispositions du programme d'action territorial de la délégation locale de l'Anah de la Vienne approuvé le 21 juin 2022 (les chapitres I, II, V et VII ).

L'avenant n°3 signé le 23 mai 2025 est abrogé.

Le programme d'actions est un document réglementaire, opposable aux tiers, qui informe les usagers sur les règles locales relatives aux aides de l'habitat privé disponibles sur un territoire.

## 2 - Passage par un Espace Conseil France Renov' (ECFR) (ajout d'un chapitre 0)

---

Compte-tenu de l'impératif de traitement des stocks de dossiers déjà déposés qui est la première priorité pour l'année 2026, des exigences accrues tenant à une plus grande sélectivité des dossiers de demande d'aide dans un contexte budgétaire contraint, en particulier en matière de rénovation énergétique, ainsi que de l'enjeu tenant au respect d'un délai raisonnable d'instruction des dossiers pour permettre aux ménages ayant monté un projet répondant pleinement aux objectifs de politique publique fixés par le Gouvernement de réaliser rapidement leur projet de travaux, il est ajouté, conformément au chapitre 1<sup>er</sup> du règlement général de l'agence nationale de l'habitat, une condition de recevabilité supplémentaire des dossiers tenant au passage préalable des ménages auprès d'un guichet « Espace Conseil France Renov' » (ECFR') du territoire.

Cette condition est applicable aux dossiers relevant des dispositifs suivants :

- Dispositif « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- Dispositif MaPrimeRénov' Parcours accompagné » pour les propriétaires bailleurs modestes et très modestes.

Ce passage en ECFR' visera à faire bénéficier au ménage d'un conseil personnalisé, à savoir :

- La présentation du projet de travaux par le ménage ;
- La vérification de l'éligibilité aux aides sollicitées ;
- Une information sur les dispositifs complémentaires mobilisables ;
- Le cas échéant l'orientation vers un opérateur agréé ;
- Une sensibilisation sur les risques de fraude et pratiques abusives.

L'ECFR' établira, à l'issue de ce conseil, une attestation qui devra être jointe au dossier de demande d'aide. Cette attestation précise les modalités de contact au sein de l'ECFR'.

Pour tout dossier mentionné ci-avant et déposé à compter du **23 février 2026**, en l'absence de transmission d'une attestation dûment signée **par un ECFR' du département ou par l'ECFR' où se situe la résidence principale du demandeur**, le dossier de demande d'aide sera alors considéré comme irrecevable s'il n'est pas régularisé dans le délai indiqué par le service instructeur. Le dossier sera alors rejeté sans ouverture de la phase d'instruction du dossier.

Toutefois, au regard des garanties présentées, notamment en termes de qualité des projets, et de la priorisation des dossiers présentés dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat mentionnées à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation et des programmes d'intérêt national mentionnés à l'article R. 327-1 du même code, l'opérateur retenu pour les prestations de suivi-animation par la collectivité ou son groupement peut réaliser les missions et délivrer l'attestation.

### 3 - Les priorités pour 2026 (modification du chapitre I)

---

Conformément à la circulaire de programmation et d'orientations pour la gestion 2026, les orientations prioritaires de notre action pour 2026 sont les suivantes :

1. **La résorption des stocks 2025 constitue la première priorité de l'année 2026.** Liée à la confirmation de l'installation de la dynamique de fond en faveur de la rénovation de l'habitat privé, à la suspension des guichets pendant l'été 2025, et un allongement des délais d'instruction en raison également des contrôles renforcés indispensables pour lutter contre toutes les tentatives de fraudes.
2. **Renforcer la qualité des projets de rénovation énergétique globale**, par le passage par un espace conseil France Renov' obligatoire avant tout dépôt de demande d'aide Ma Prime Renov' Parcours accompagné.
3. **Conforter l'offre de services pour répondre aux besoins des ménages.** L'année 2026 doit être consacrée à la consolidation qualitative et opérationnelle du service public France renov', avec 3 priorités : sécuriser et fluidifier le parcours usager de bout en bout, s'appuyer sur la compétence des Espaces Conseils France Renov' comme tiers de confiance pour garantir la qualité des projets financés, et lutter contre les tentatives de fraude et sécuriser la bonne gestion des financements publics.
4. **Consolider la mise en œuvre territoriale du service public France Renov'.** Après une phase de déploiement massif en 2025, le service public France Renov' couvre désormais l'ensemble du territoire de la Vienne. L'année 2026 sera consacrée à appuyer les collectivités dans le pilotage de leur politique locale de l'Habitat, développer l'animation du réseau France Renov' aux niveaux régional et départemental, assurer le suivi et le reporting de la mise en œuvre du service public.
5. **Sécuriser les parcours usagers et développer l'animation territoriale autour de la lutte contre les tentatives de fraudes.** En 2026, une mobilisation accrue des services instructeurs est attendue tant en matière de contrôles que d'animation territoriale dédiée à la prévention et à la lutte contre les tentatives de fraude.

Dans le respect de ces orientations nationales validées par le conseil d'administration de l'Anah le 16 décembre 2025, et déclinées dans la circulaire de programmation du 16 février 2026, l'avenant n°3 du PAT définit pour 2026 les priorités suivantes applicables au département de la Vienne, hors Grand Poitiers Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (la synthèse des priorités est présentée en annexe).

## A- Pour les propriétaires occupants

Rappels :

- un justificatif de propriété doit être fourni quand l'adresse mentionnée sur l'avis d'imposition est différente de l'adresse du logement subventionné ;
- pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours Accompagné concernant des travaux d'isolation sous toiture, la couverture pourra être prise en compte dans les travaux subventionnables en tant que travaux induits à hauteur d'un montant de travaux subventionnables (isolation + couverture) plafonnés à 10 000 € H.T ;
- les logements doivent être occupés par leur propriétaire pour pouvoir percevoir le solde de la subvention Anah ;
- sont considérés en diffus, les dossiers ne rentrant pas dans un programme ;
- tout dossier accompagné par un MAR/AMO autre que celui missionné pour l'animation du programme est considéré en diffus.

### Seront priorisés (par ordre de priorité par dispositif) :

#### ■ Pour les dossiers Ma Prime Logement Décent :

1. les dossiers situés dans le périmètre d'une OPAH-RU (tous opérateurs inclus)
2. les dossiers relevant d'autres programmes locaux (autres OPAH, PIG)
3. les autres dossiers

#### ■ Pour les dossiers Ma Prime Adapt' :

1. les dossiers situés dans le périmètre d'une OPAH-RU (tous opérateurs inclus)
2. les dossiers relevant d'autres programmes locaux (autres OPAH, PIG) :
  - (1) les dossiers concernant des personnes en situation de handicap, des personnes justifiant d'un groupe iso-ressources de 1 à 4, les sorties d'hospitalisation
  - (2) les dossiers des propriétaires aux revenus très modestes
  - (3) les autres dossiers au sein de ces programmes
3. les autres dossiers
  - (1) les dossiers concernant des personnes en situation de handicap, des personnes justifiant d'un groupe iso-ressources de 1 à 4, les sorties d'hospitalisation
  - (2) les dossiers des propriétaires aux revenus très modestes
  - (3) les autres dossiers

■ **Pour les dossiers Ma Prime Renov' Parcours Accompagné :**

1. les dossiers déposés les années précédentes de qualité et complets quel que soit leur rattachement à un programme
2. les dossiers relevant d'une OPAH-RU
3. les dossiers relevant d'autres programmes locaux (autres OPAH, PIG) :
  - (1) les dossiers des propriétaires aux revenus très modestes
  - (2) les autres dossiers
4. les dossiers relevant du diffus mais situés dans le périmètre d'une OPAH-RU
5. les autres dossiers :
  - (1) les dossiers des propriétaires aux revenus très modestes
  - (2) les dossiers avec sortie de passoire thermique des propriétaires aux revenus modestes
  - (3) les autres dossiers

→ Au sein des priorités 3 et 5, les dossiers MPR PA suivants ne seront pas prioritaires :

- les dossiers portant sur une acquisition récente hors centre bourg et zone U
- les transformations d'usage
- les dossiers ne traitant pas des principales déperditions thermiques mentionnées dans l'audit énergétique sauf contraintes techniques fortes

## **B- Pour les propriétaires bailleurs**

*Rappels :*

- *sont considérés en diffus, les dossiers ne rentrant pas dans un programme ;*
- *tout dossier accompagné par un MAR/AMO autre que celui missionné pour l'animation du programme est considéré en diffus ;*
- *pour toute nouvelle demande de convention avec ou sans travaux, le dispositif Loc'Avantages, en vigueur depuis le 01/03/2022, est le suivant :*
  - *Sans intermédiation locative, réduction d'impôts de 15 % en Loc1, et de 35 % en Loc2*
  - *Avec intermédiation locative, réduction d'impôts de 20 % en Loc1, de 40 % en Loc2 et de 65 % en Loc3.*

### **Seront priorités (par ordre de priorité par dispositif) :**

1. les dossiers maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) et les dossiers situés dans le périmètre d'une OPAH-RU (tous opérateurs inclus)
2. les dossiers relevant d'autres programmes locaux (autres OPAH, PIG) :
  1. forte dégradation (travaux lourds), travaux pour la sécurité et la salubrité du logement
  2. logements moyennement dégradés avec travaux de rénovation énergétique
  3. les travaux de rénovation énergétique
  4. les autres travaux

3. les autres dossiers
  1. forte dégradation (travaux lourds), travaux pour la sécurité et la salubrité du logement
  2. logements moyennement dégradés avec travaux de rénovation énergétique
  3. les travaux de rénovation énergétique avec conventionnement
  4. les autres travaux

→ Au sein des priorités 2 et 3, ne seront pas prioritaires :

- les dossiers relevant d'un autre dispositif (MPLD)
- les transformations d'usage
- les dossiers ne traitant pas des principales déperditions sauf contraintes techniques fortes
- les dossiers dont l'étiquette énergétique du logement après travaux est E

### Conventionnement sans travaux

*Pour rappel, pour pouvoir être conventionnés, les logements devront répondre aux normes de décence et justifier d'une consommation conventionnelle en énergie primaire inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup>/an (donc étiquettes F et G exclues).*

## 4 - Les dotations 2026 (modification du chapitre II)

---

La dotation théorique allouée par l'Anah pour l'année 2026 s'élève à **16 527 406 €** dont :

- 15 221 235 € au titre des aides aux travaux répartis de la façon suivante :
  - propriétaires bailleurs : 1 553 399 €
  - propriétaires occupants : 13 667 836 €
- 1 306 171 € pour le financement de l'ingénierie des programmes contractuels (études, suivi animation)

Ces dotations et objectifs peuvent évoluer durant l'année à l'issue du CRHH qui peut procéder à l'ajustement des dotations au vu des consommations prévisionnelles de chaque département en Nouvelle Aquitaine.

Compte tenu des priorités nationales, les objectifs en nombre de logements pour 2026 se répartissent comme suit :

		objectifs	Dotations
<b>PB</b>	tout dispositif	54	1 553 399 €
<b>PO</b>	MaPrime Logement Décent	9	475 695 €
	MaPrime Adapt	181	1 094 326 €
	MaPrimeRénov' PA	308	12 097 815 €
	<b>Total PO</b>	<b>498</b>	<b>13 667 836 €</b>
<b>Total Général PO + PB</b>		<b>552</b>	<b>15 221 235 €</b>
ingénierie	ingénierie		415 807 €
	MAR		735 711 €
	PT		154 653 €
<b>Total Dotations 2026</b>			<b>16 527 406 €</b>

## 5 - Les contrôles externes (modification du chapitre VII)

Les contrôles internes et sur place ont pour objectifs de crédibiliser l'action de l'Anah en se donnant les moyens d'identifier et de sanctionner les fraudeurs, et de dissuader les pétitionnaires tentés de ne pas respecter leurs engagements ou la réglementation.

### 5.1 - Le contrôle externe

Il vise à s'assurer auprès des demandeurs et bénéficiaires de la réalité des travaux subventionnés et du respect des engagements souscrits auprès de l'agence.

La politique de contrôle sera poursuivie en 2026, dans les formes habituelles suivantes qui s'effectuent à deux niveaux :

#### 5.1.1 - *contrôle sur place* :

Le contrôle a essentiellement pour objet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet déposé et aux financements accordés, l'application et la conformité aux normes d'habitabilité notamment quand les particuliers se réservent les travaux.

Avant engagement, il est effectué en cas de doute dans la compréhension du dossier ou des plans pour tous les types de dossiers PO et PB.

Après le versement d'une avance, au bout de 6 mois, la délégation locale procède à un contrôle afin de vérifier le lancement des travaux et ceci conformément à la réglementation qui fixe dans le cas de non commencement l'obligation de rembourser l'avance.

Avant paiement du solde, les contrôles sur place visent prioritairement :

- pour les PB :
  - les dossiers présentés par les SCI
  - les dossiers en AFUL (Association Foncière Urbaine Libre)
  - les dossiers ayant fait l'objet d'observations à l'engagement (ex : conditions de sécurité, etc.)
  - les dossiers dont certains travaux sont effectués par le PB
- pour les PO :
  - les dossiers avec des devis surfacturés
  - les dossiers avec création des mandats de gestion et de paiement sur le SEL sont saisies par un même mandataire ou une même entreprise
  - les dossiers pour lesquels des modifications substantielles sont observées : coût des travaux modifiés, changement des entreprises...
  - les dossiers pour lesquels des travaux sont effectués en partie par le demandeur

### 5.1.2 - *contrôle sur pièces*

Le contrôle sur pièces des engagements après solde est effectué au niveau central par le PCE. Pour les PO, lors de l'engagement des dossiers dématérialisés, il peut être demandé le justificatif des revenus afin de vérifier le nombre d'occupants et la qualité de résidence principale.

### 5.1.3 - *bilan des contrôles 2025*

Un bilan des contrôles est produit chaque année pour la direction de l'Anah. Cette politique de contrôle a conduit à effectuer en 2025 :

- 33 contrôles sur place de dossiers PO (soit 8,9 % sur un objectif de 8%).
- 3 contrôles sur place de dossiers PB. Ils concernaient 10 logements (soit 34,5 % sur un objectif de 10%).

## 6 - **Prise d'effet de l'avenant**

---

Le présent avenant prend effet dès le lendemain de sa publication au RAA et s'applique à tous les dossiers non agréés à ce jour.

## 7 - **Disposition finale**

---

Les autres chapitres et prescriptions du programme d'action territorial demeurent inchangés.

La présidente de la CLAH	Un membre de la CLAH
	<div data-bbox="852 1749 1139 1845" style="border: 1px solid red; padding: 2px;">Florence MARECHAL - ADIL de la Vienne</div> 